

ARRETE N°2026-75
PORTANT AUTORISATION DE POURSUITE D'EXPLOITATION ET MODIFICATION DE
CATEGORIE DE CLASSEMENT ERP DE L'ETABLISSEMENT « FOYER POUR PERSONNES
HANDICAPEES LES GRANDES VIGNES »
ETABLISSEMENT PRIVE RECEVANT DU PUBLIC - 4^{ème} CATEGORIE TYPE J et PS

Le Maire de Lumbin,

Vu le classement ERP de type J et de PS de 4^{ème} catégorie de l'établissement dénommé « Foyer pour personnes handicapées Les Grandes Vignes », situé au n°45 Chemin des Drayes à Lumbin (38 660),

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-8-3, R123-1 à R123-55, R152-6 et R152-7.

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2010 modifiant l'article GE4 du règlement précité,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité d'accessibilité modifié par le décret n°97-645 du 31 mai 1997,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-05737 du 24 juillet 2009, portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de l'Isère (défense incendie),

Vu la visite périodique du dit établissement par le groupe de visite de la sous-commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 5/05/2026,

Vu l'avis favorable à la poursuite d'exploitation de l'établissement émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur formulé dans le procès-verbal de la séance du 24/09/2026, et le rapport d'analyse et de propositions complétant les constats du groupe de visite édité par le SDIS de l'Isère,

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation de poursuite d'exploitation de l'établissement de 4^{ème} catégorie de type J, dénommé « Foyer pour personnes handicapées Les Grandes Vignes », situé au n°45 Chemin des Drayes à Lumbin (38 660), est accordée sous réserve de l'observation des prescriptions formulées par le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Isère dans le rapport d'analyse et de propositions complétant les constats du groupe de visite édité par le SDIS de l'Isère.

L'établissement fait également l'objet d'une modification de classement.

L'établissement de type J de 4^{ème} catégorie est reclassé en établissement de type J et PS de 4^{ème} catégorie (en raison de la présence d'un parking souterrain ouvert aux résidents).

Article 2 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique durant toute la période de l'exploitation.

Tous travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure où nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet des formalités de publication suivante :

- Notification au chef d'établissement
- Télétransmission en préfecture

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- A la Gendarmerie du Touvet,

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Cet arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa notification ainsi qu'à sa transmission en Préfecture.

Sous sa responsabilité, le Maire certifie exécutoire le présent arrêté.

Fait à Lumbin,
Le 28 septembre 2026

Le Maire
Michel MIET

